

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LABASTIDE-MONREJEAU**  
**DU 26 JANVIER 2021**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-six janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des fêtes communale, sous la présidence de Monsieur LEBLANC Jean-Simon, le Maire.

**PRÉSENTS** : LEBLANC Jean-Simon - ANCEAUX Christelle - BEAUGRAND Laetitia - DICHARRY Mathieu - GASPAR Agnès - GRACIETTE Philippe - LALANNE Frédéric - LOPES Daniel - MINIER Dalila - PANDELES Audrey - POURTEIG-DULÉ Philippe - RIVIERE Daniel - THEULÉ Jean

**ABSENT(S)/EXCUSÉ(S)** : GONZALEZ Nora - NARBARTE Xavier

Date de la convocation : 21.01.2021

Ordre du jour :

- Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021
- Projet de rénovation thermique de l'école : approbation du projet et demande de subventions
- Approbation des nouveaux statuts du Syndicat de Regroupement Pédagogique Intercommunal de Labastide-Cézéracq / Labastide-Monréjeau
- Questions diverses

Secrétaire de séance : Mme GASPAR Agnès

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal du 15 décembre 2020.

**DÉLIBÉRATION N°1**

**PRISE EN CHARGE DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT  
AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que jusqu'à l'adoption du budget primitif de 2021, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L1612-1 du Code Général de Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif de l'année 2020, non compris les crédits afférents au chapitre 16 « remboursement d'emprunts » et les opérations d'ordre.

Vu les crédits de **190 396** euros hors compte 16 et opérations d'ordre, prévus en dépenses en section d'investissement de l'exercice précédent,

Vu le besoin de crédits nouveaux avant le vote du budget primitif 2021,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications et en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent comme suit :

Article 202 – Opération n°47 Plan Local d’Urbanisme « Frais liés à la réalisation des documents d’urbanisme et à la numérisation du cadastre » ..... + 7 800 €

- Paiement d’une facture concernant le volet paysager des OAP du PLU Communal (1200€) et paiement d’une facture concernant l’établissement du P.A.D.D. et de la traduction réglementaire (6600€).

Article 2313 « Construction » ..... + 10 060 €

- Paiement des frais liés au remplacement de menuiseries à la mairie et au logement communal et paiement de travaux électriques à l’école et au logement communal.

**PRECISE** que ces dépenses seront reprises sur le budget primitif de l’exercice 2021.

Membres votants	Voix pour	Voix contre	Abstention(s)
13	13	0	0

### DÉLIBÉRATION N°2

#### **PROJET DE RÉNOVATION THERMIQUE DE L’ÉCOLE : APPROBATION DU PROJET ET DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l’école est énergivore en électricité. Le chauffage actuel n’est pas adapté au bâtiment et le coût annuel des frais d’électricité ne cessent d’augmenter.

Les travaux de rénovation thermique seraient éligibles à la Dotation d’équipement des territoires ruraux (DETR) / Dotation de soutien à l’investissement Local (DSIL) / Rénovation énergétique.

La première étape est la présentation d’un plan de financement pour permettre la demande de subventions pour les travaux.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération serait le suivant :

**Travaux** : 52 171,24 € TTC soit 43 476,03 € HT

**Subventions :**

DETR / DSIL / Rénovation énergétique : 26 085,62 € HT (60% de subvention prévus)

**Part communale** : 17 390,41 € HT

Il convient maintenant de solliciter de l’Etat le maximum de subventions pour ce projet.

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, à l’unanimité, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** le projet d’investissement,

**DECIDE** d’adopter le plan de financement prévisionnel ci-dessus,

**SOLLICITE** le maximum de subventions pour ce projet,

**CHARGE** Monsieur le Maire de déposer auprès des services de l'Etat toutes les pièces nécessaires à l'instruction de cette demande.

Membres votants	Voix pour	Voix contre	Abstention(s)
13	13	0	0

### **DÉLIBÉRATION N°3**

#### **APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DU SYNDICAT DE REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL DE LABASTIDE-CÉZÉRACQ / LABASTIDE-MONRÉJEAU**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en date du 10 décembre 2020 le Syndicat de Regroupement Pédagogique Intercommunal de Labastide-Cézéracq / Labastide-Monréjeau a délibéré en vue de modifier ses statuts.

Initialement les statuts prévoyaient que chaque commune dispose de 3 délégués pour la représenter au sein du Conseil Syndical. Il a été proposé que chaque commune dispose d'un siège supplémentaire.

Le nouvel article 6 des statuts est le suivant :

« Article 6 : Le Syndicat sera administré par un comité composé de 4 conseillers municipaux pour représenter chaque commune membre. Le Président sera élu pour 6 ans par les délégués du Syndicat de Regroupement Pédagogique Intercommunal de Labastide-Cézéracq / Labastide-Monréjeau.

De plus l'article 1<sup>er</sup> et l'article 4 des statuts ont été modifiés et indiquent :

« Article 1<sup>er</sup> : Est autorisé entre les communes de Labastide-Cézéracq et Labastide-Monréjeau la création d'un Syndicat de Regroupement Pédagogique Intercommunal ayant pour objet d'assurer le transport des élèves dans le cadre de leur activité scolaire et parascolaire exceptés les cas de force majeure, ainsi que de percevoir les subventions et les cotisations nécessaires à son fonctionnement, d'assurer le service de cantine et de la garderie, ainsi que la rémunération du personnel chargé du fonctionnement du service de la cantine scolaire et garderie. Il assurera aux classes les fournitures et le mobilier scolaire nécessaires ».

« Article 4 : Les fonctions de Receveur Syndical seront exercées par la trésorerie de rattachement ».

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ces modifications.

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** la modification des statuts tels que pris dans la délibération n°1 du 10/12/2020 par le Syndicat de Regroupement Pédagogique Intercommunal de Labastide-Cézéracq / Labastide-Monréjeau.

**DECIDE** que le Syndicat de Regroupement Pédagogique Intercommunal de Labastide-Cézéracq / Labastide-Monréjeau sera désormais administré par un comité composé de 4 délégués pour représenter chaque commune membre.

**DEMANDE** à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques d'approuver la modification des statuts.

Membres votants	Voix pour	Voix contre	Abstention(s)
13	13	0	0

### **QUESTIONS DIVERSES**

#### **PLU :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les réunions publiques auront lieu le 30 janvier.

Un point est fait sur l'avancement du dossier et en particulier sur les réunions PPA. Pour être conforme aux objectifs de logements et d'évolution de la population tout en tenant compte de l'historique des 10 dernières années, les services de l'Etat ont refusé toutes les extensions urbaines en dehors du centre bourg et des « dents creuses » des quartiers périphériques. En conséquence nous avons été obligés de réduire l'espace disponible à la construction d'environ 11 ha à 5,9 ha.

La fin de la procédure aura lieu en fin d'année.

#### **Plan Vélo :**

Le Département lance un appel à projet pour développer les mobilités douces et en particulier le vélo. Pour notre commune les liaisons quartiers « satellites » centre bourg rentrent dans les critères. Monsieur Graciette préparera le dossier d'appel à projet pour :

Liaison Habarnet / centre bourg

Liaison Routes des 3 Maires / centre bourg

**La présente séance comprend 3 délibérations.**

**Fin de la séance : 21h35**

Affiché le 28/01/2021

Le Maire,

